



Je recois les amendes d'un véhicule vendu il y a 3ans...

Par **Lyonel**, le **05/05/2009** à **10:32**

Bonjour, il y a de cela 3ans en Vendée, j'ai vendu ma voiture à mon (ex)beaufrère. Etant tout jeune conducteur et lui plus expérimenté, j'ai suivi au pas toutes ses indications. Seul problème, nous n'avons pas fait de certificat de cession...je ne savais même pas qu'il en fallait un.

Et maintenant, je reçois des amendes du tribunal de police, pour amende non payée suite à un stationnement prolongé, défaut d'assurance etc... Visiblement la voiture est à la fourrière depuis un certain temps.

J'ai été me renseigner au commissariat de police, ils m'ont conseillé de refaire un certificat de cession et de le signer de la date de vente... Mais le "beau-frère" ne veut pas prendre cette responsabilité. Il va soit disant me remboursé ... mais ne veut pas que tout cela soit à son nom.

J'ai l'impression de m'être fait "pigeonné", surtout que si il a commis d'autre délits avec la voiture je vais en être tenu responsable aussi ?

Enfin, tout ceci pour vous demander conseil, et savoir si il y a une procédure ou quelque chose à faire pour me sortir de cette affaire.

Je suis actuellement sans emploi et sans allocation, je ne peux en aucun cas avancer l'argent des amendes ...

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **05/05/2009** à **10:39**

Bonjour,

Le certificat de cession reste obligatoire. Si votre ex beau-frère ne veut pas le signer, il ne vous reste qu'une seule solution, c'est un dépôt de plainte en bonne et due forme, contre lui, pour l'obliger à prendre en charge ses infractions et délits routiers. Faites vite si vous ne voulez pas voir rappliquer les huissiers.